



le 16/02/2011

Monsieur Sirot
Président du SIAHVY
1, RD 118-91140 Villebon sur Yvette

Affaire suivie par Jérôme Rozanski
n/référence : DS/FV/JR/2011-033

Objet : Travaux de drainage de terres agricoles, lieu dit de Grivery sur les parcelles ZB 19, 17 et suite et incapacité de collecte de ces eaux en aval.

Monsieur le Président,

Les membres de l'Association du VYF vous remercient pour l'envoi, en copie, du courrier de réponse que vous avez adressé à Madame Schmitt, Maire de Gometz le Châtel, et l'attention que vous avez bien voulu porter sur l'affaire référencée ci-dessus, qui nous préoccupe.

Dans votre courrier vous faite référence à une réhabilitation de drainage existant qui concerne au minimum deux rubriques de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

Les rubriques 3.3.1.0, 3.3.2.0, font référence à l'assèchement des milieux humides, ce qui n'est pas semble t-il le fait. La rubrique 3.1.5.0 concerne la qualité des installations dans les cours d'eaux et la qualité piscicole de la faune et de la flore, ce qui ne semble pas être à prendre en considération en ce cas.

Le problème a été mal posé car l'impact écologique est à inclure soit, **mais l'impact de ces eaux sur le fond de vallée** doit surtout être retenu et analysé en termes de protection contre les inondations sur le milieu aval selon les textes : **l'obligation de résultat** issue de la Directive Européenne (DCE) 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et de la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE, concernent 4 enjeux fondamentaux :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- **Anticiper les situations de crises : inondations et sécheresse,**
- Favoriser un financement équilibré de la politique de l'eau,
- Renforcer les actions locales pour une meilleure gestion de l'eau.

Pour être tout à fait complet, il faut tenir compte de la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dont la transposition en Droit Français est en cours.

Nous sommes tout à fait dans le cadre de **la prévention** afin d'éviter les débordements lors de pluies importantes ou d'orages et c'est également la vocation du **contrat de bassin** dont vous avez la charge dans le cadre de l'élaboration, la mise en place et le suivi selon les contrats d'objectifs définis par les autorités de tutelle. Ne plus prendre les risques de façon séparée et dissociée mais sur l'ensemble du bassin « partant du lit de la rivière en allant jusqu'au plateau ».

Bref rappel de terrain : Les terres du plateau de Gometz le Châtel sont historiquement drainés en profondeur (60 cm environ, voir PLU de Gometz le Châtel), la nature argileuse du sol oblige à des contraintes. Cet art ancien permettait d'avoir la réponse à une arrivée d'eau importante sur le plateau avec un temps retard vers le fond de vallée.

Actuellement

Une seconde contrainte est apparue lors de la réalisation de la D 35 élargissant l'ancienne rue de Gometz et passant cet axe d'une « deux voies » à une « deux fois deux voies ».

Les terres agricoles reçoivent l'eau de ruissellement de cette route notamment sur les parcelles ZB 19 et 17 et suite :

1) ce qui a conduit l'agriculteur responsable de la parcelle ZB 19 semble t'il à réaliser un large sillon qui existe depuis trois ans environs (voir photos déjà envoyées), et cette année, à implanter au moment de la réfection de ce sillon, un drain rouge superficiel qui permet le déport rapide de l'eau de la départementale vers le ravin et dans le ru d'Angoulême.

2) d'autres drainages avec regards maçonnés placés au milieu du champ, débitent une somme importante d'eau, sur la canalisation qui rejette directement dans la pente du bois les eaux captées par les fossés Nord de la route départementale, et ce de deux côtés du rond-point qui mène à Grivery. Ainsi l'action de dérivation des eaux semblent être natives des petites rigoles situées de part et d'autre de la départementale* (Voir Annexe).

Les recommandations dans la prévention des inondations est la retenue le plus près possible de la production or **il n'y a rien à ce jour le permettant.**

En fond de bassin versant aucune zone d'expansion n'existe et ce flux arrive directement dans un petit ru, le Vaularon, d'une largeur de 50 cm par endroit, qui circule dans une zone totalement urbanisée. Il n'a donc pas pour vocation de recevoir rapidement les eaux du plateau. Historiquement un bassin de réception des eaux à vocation de recueil d'eau potable, **dit du Baratage** ralentissait les eaux de dérivation. Il est maintenant hors d'état de fonctionner malgré les demandes réitérées des associations et des Elus.

Vous trouverez en annexe une description plus détaillée de ces éléments. Nous avons été nous-mêmes surpris par l'importance du ruissellement qui pourrait découler d'un événement climatique local majeur, avec toutes les conséquences que cela pourrait entraîner en aval. Nous sommes en tout état de cause très au-delà des normes de retenue à la source. Notre requête va donc bien au-delà de nos demandes précédentes concernant principalement le Baratage. Nous pensons que des mesures immédiates de prévention doivent être prises, et bien entendu pensons qu'il devient plus que jamais urgent d'engager la rénovation du Baratage.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de prendre en considération notre requête afin de répondre aux obligations de prévention et au principe de précautions et de nous informer de la nature des actions précises que vous proposez de mettre en oeuvre, à court et à moyen terme en accord avec les Mairies de Gometz et de Bures sur Yvette. Afin d'éliminer ou de réduire de façon significative le risque maintenant avéré en cas d'orage.

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

Danielle Farret
Présidente du VYF

Pour les membres du Conseil d'Administration.

Copies à : Monsieur David Ros , Conseiller Général,
Madame Schmitt, Maire de Gometz le Châtel,
Monsieur Vigier, Maire de Bures sur Yvette.

* Annexe I :

Attention VYF relate ses observations de terrain aux lieux dits : Grivery et Baratage, par temps sec et humide (janvier 2011). Une demande de plans après travaux sur la RD 35 a été faite au Conseil Général.

Les lieux ont été photographiés et il est possible de consulter les photographies sur le site :

<https://picasaweb.google.com/lh/sredir?uname=Ramonicq&target=ALBUM&id=5572078086799726353&authkey=Gv1sRgCMvz0YPKuPW9EA&feat=email&mode=SLIDESHOW>

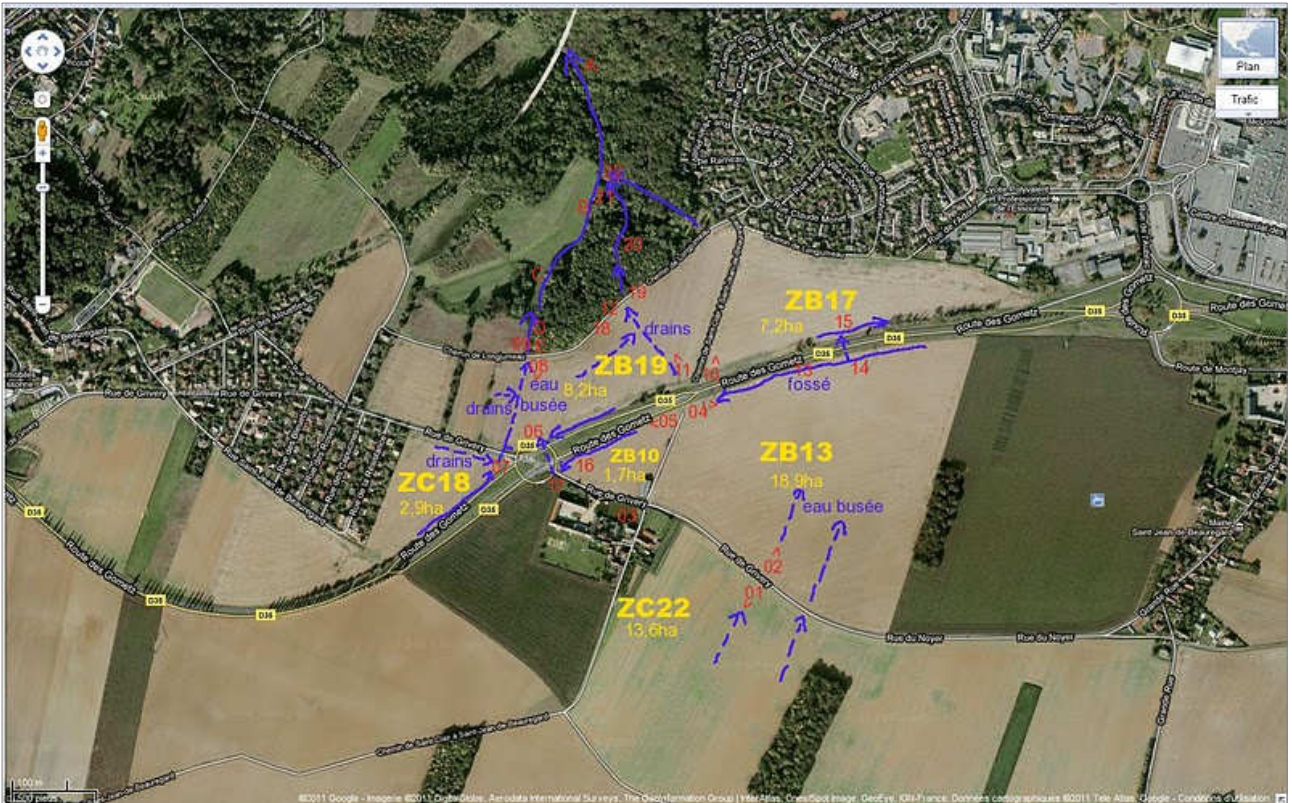
Le Ru d'Angoulême est un cours d'eau très modeste, dont le lit mesure une quarantaine de centimètres de large sur tout son parcours. Il est peu profond, sauf une partie en amont du viaduc des Fauvettes, dans une zone où il a pu creuser le sol sur plus d'un mètre. Son débit, observé en hiver suite à une période sans pluie, occupe la quasi totalité de ce lit. Les apports en cas d'orage le font donc grossir très rapidement et déborder de son lit.

En remontant son cours depuis le viaduc, on le voit marquer la limite entre la forêt et les terres cultivées dans la partie montant vers le plateau de Gometz le Châtel. Ces champs, en pente naturelle, déversent leurs eaux directement dans le rû d'Angoulême les jours de pluie. De manière bien marquée, forment torrent et charriant de la terre et autres débris végétaux. En arrivant sur le plateau, dans la zone appelée "plaine de Grivery", une buse passant en souterrain sous une parcelle agricole ZB19 pourvoit directement en eau ce ru. Cette eau est issue de fossés de collecte placés tant du côté nord que du côté sud de la RD35. Ils collectent l'eau, vraisemblablement chargée en hydrocarbures, issus de la route départementale, plus les eaux collectées par les grilles placées sur la route de Grivery peu avant le ferme, plus les eaux de drainage de parcelles agricoles situées au sud de la RD35. En revenant du côté nord de la RD35, au niveau du rond-point desservant Grivery et St clair, des exutoires de drains placés dans des terres agricoles coté nord sont également acheminés dans cette buse.

Le Ru d'Angoulême, en source directe c'est à dire sans aucun dispositif naturel de retard dans le cheminement de l'eau, reçoit donc les eaux polluées par le trafic routier de la RD35 (cf. la réglementation sur le débordage et le dés-huilage des eaux de ruissellement des parkings goudronnés) ainsi que diverses eaux de drainage de terres agricoles qui sont susceptibles, elles, de contenir des composés chimiques probables issus de cette activité (pesticides, etc.) En outre, les parcelles agricoles ZB17 et ZB19 sises au nord de la RD35, en bordure de plateau, le long de la forêt qui descend vers le viaduc des Fauvettes, comportent des drainages enterrés. Certains sont anciens, d'autres sont de création récente. Ces drains, qui comportent deux exutoires principaux, un au centre, l'autre à l'est vers les Hauts de Bures, dirigent directement leurs eaux à travers la forêt, c'est à dire sans aucun dispositif de rétention ou de retard à l'envoi des eaux, celles-ci rejoignant le Ru d'Angoulême peu avant qu'il ne sillonne sous les arches du viaduc. Là aussi, ces eaux qui charrient des débris végétaux sont d'un débit important en cas de pluie et sont susceptibles d'être polluées chimiquement.

Le Ru d'Angoulême n'est plus en mesure, en aval, de retenir les eaux arrivant en trop fortes quantités : la zone d'expansion naturelle, qui était autrefois un bassin de recueil des eaux pluviales à usage du château de Montjay notamment, en pierres maçonnées, est envahi de vase et de végétation, et les murs sont fissurés ou renversés en partie basse et latérale. L'eau ne s'étend donc pas dans cette zone qui y serait pourtant propice, et se déverse dans le Vaularon, lui-même étant un affluent de l'Yvette de taille modeste qui n'a d'autre choix que de déborder chez les riverains (ayant ses propres apports venant de l'ouest) avant d'aller grossir l'Yvette.

Annexe II



Constat fait par VYF